



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 02 août 2022 :

Présents : Serge ZUCHELLO, Christian MARCE, Hubert GROUILLER, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable Juridique).

AUDITION DU 26 JUILLET

DOSSIER N°47R : Appel de l'U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES en date du 13 juillet 2022, contestant la relégation de son équipe première en Départemental 2, contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Football de DROME-ARDECHE lors de sa réunion du 07 juillet 2022 ayant rejeté l'appel de ce dernier au motif qu'il n'était juridiquement pas admis à discuter des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'un autre club.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,

- **Infirme la décision de la Commission d'Appel du District de DROME-ARDECHE prise lors de sa réunion en date du 07 juillet 2022 :**
 - **Dit que toute suspension infligée à un joueur ou éducateur doit être incorporée dans le calcul du Barème de pénalisation.**
 - **Porte le nombre de points de pénalité infligés au F.C. BOURG LES VALENCE à 60 points, entraînant ainsi un retrait de 4 points au classement de son équipe évoluant en Départemental 1 pour la saison 2021-2022.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football réunie le 02 août 2022 :

Présents : Serge ZUCHELLO, Christian MARCE, Hubert GROUILLER, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable Juridique).

AUDITION DU 26 JUILLET

DOSSIER N°50R : Appel du F.C. BOURGOIN JALLIEU en date du 19 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Isère lors de sa réunion du 08 juillet 2022 ayant infirmé la décision de la Commission de première instance et décidé de maintenir l'équipe de Seyssins 1 en U17 D1 et refusé l'intégration de l'équipe du F.C. BOURGOIN JALLIEU en U17 D1.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Isère lors de sa réunion du 08 juillet 2022.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. BOURGOIN JALLIEU.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

